

# EXCELLENCE MASCULINE (R2SEM)

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D PICARDE
CALAIS BASKET-3	ORCHESIEN BC-3	NEUVILLE EN FERRAIN PP-1	AMIENS SCBB-2
LAMBERSART JF-2	CTC CAMBRESIS UB-2	ROUBAISIEN STADE	MONTATAIRE BB
HELLEMMES LILLE BFC	ONNAING JA	WATTRELOS BC-2	SOISSON CUFFIES AISNE BB
WAMBRECHIES J	UNION DECHY SIN BASKET	LILLE METROPOLE BC-3	SENLIS BB
BC ARDRES-2	CARNIERES BC	WASQUEHAL FLASH-2	ASO ESQUENNOY BRETEUIL
ALD LE PORTEL	LOUVROIL ASG	BC LESQUIN	SAINT QUENTIN BB-3
APB OUTREAU	BEUVRAGES USM-2	LILLE ASV	GOUVIEUX BASKET OISE-2
FERQUES BC	BC LILLERS	TEMPLEUVE LP	ESC LONGUEAU AMIENS -3
LES ATTAQUES BC	DOUCHY CO	TOURCOING SM	AAE BOHAIN
FL ECAULT	BC ST NICOLAS ARRAS	TOURCOING IC	BC SAINT MICHEL

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

**ARTICLE 1** Le Championnat d'Excellence Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B., régulièrement qualifiées pour cette compétition et ayant réglé leurs amendes et cotisations dans les délais prévus. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

**ARTICLE 2** Le championnat R2 est unique mais **deux secteurs sont définis : un pour le NPDC avec 3 poules de 10 équipes et une poule de 10 équipes pour la Picardie.**

40 équipes participent donc à ce championnat d'Excellence masculine et 4 poules de 10 équipes sont mises en place pour la saison 2019/2020.

**ARTICLE 3** Le Championnat d'Excellence Régionale 2019/2020 se dispute en deux phases et en rencontres Aller / Retour.

A l'issue du championnat de première phase, les équipes classées aux deux premières places de chacune des poules A et B (poule E) d'une part, C et D (poule F) d'autre part disputent en poules de 4 **une première partie de phase finale** qui détermine pour chaque poule un classement général de 1 à 4.

La poule E reçoit en premier la poule F.

**Les premiers de chacune de ces poules de seconde phase disputent le titre de champion régional en A/R et accèdent à la R1.**

Des rencontres en A/R opposent les équipes de même rang (2<sup>ième</sup> contre 2<sup>ième</sup>, etc) de chacune des deux poules finales.

**Un classement de 1 à 8 est constitué.** L'équipe la mieux classée du secteur picard si aucune équipe du secteur ne figure dans les deux équipes du titre et l'équipe classée 3<sup>ième</sup> ou les équipes classées 3 et 4 accèdent également à la division R1.

**N.B.** Une équipe supplémentaire de R1 peut DONC être amenée à descendre.

Selon le même principe, les équipes, classées 2 par 2 aux mêmes rangs de chaque poule initiale, disputent le classement général final du championnat R2 et déterminent un classement de la 9<sup>ième</sup> à 40<sup>ième</sup> place. Il est rappelé que ce classement peut revêtir une certaine importance dans la mise en place des poules de la saison suivante.

**8 descentes sont prévues en fin de saison**, 5 à 7 pour le secteur NPDC et 1 à 3 pour le secteur picard.

Les équipes classées de la 34<sup>ième</sup> à la 40<sup>ième</sup> place de la poule finale descendent donc en R3. **Il en est de même pour l'équipe classée 32<sup>ième</sup> dernière de sa poule finale (issue des 7<sup>ième</sup> et 8<sup>ième</sup> de chaque poule initiale), déclassée derrière et au profit de l'équipe classée 33<sup>ième</sup>, vainqueur de sa poule finale.**

**N.B.** Ces dispositions tentent d'atténuer les effets négatifs obligatoires des répartitions aléatoires et parfois inégales dans les niveaux des équipes lors des constitutions de poules).

En fonction du nombre de descentes du championnat de France, qui peut être supérieur ou inférieur à deux, davantage ou moins de descentes en promotion R3 sont possibles. Les places qui resteraient disponibles en Excellence Régionale, après repêchage de Clubs descendants de Pré-Nationale, seront prises par repêchage dans l'ordre du classement.

Toute place qui reste vacante après les repêchages est accordée à des Clubs montants dans l'ordre du classement de la poule concernée de Promotion.

#### **ARTICLE 4 Le Championnat R2 de la saison 2020/2021**

Les deux secteurs et les 4 poules, 3 NPDC et 1 Picarde subsistent mais pour absorber les descentes de R1 le nombre des équipes est porté à 48 pour une saison ou davantage suivant les décisions du futur Comité Directeur.

Dans chacune des poules. **12 équipes formeront donc le championnat R2 en 2019/2020.**

Un croisement final déterminera les montées et les descentes, cependant :

- Les équipes classées « première » de chaque poule de 12 équipes accéderont au championnat R1 et un inter poules sera organisé pour les 2 places supplémentaires entre les 2 et 3<sup>ième</sup>,
- Huit descentes sont programmées : les équipes classées « 12<sup>ième</sup> » de chaque poule descendent en R3 et un inter poules sera organisé entre les 10<sup>ième</sup> et 11<sup>ième</sup> pour les 4 places supplémentaires de descente (3 NPDC, 1 Pic). .

**ARTICLE 5** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions.  
Selon une décision de la chambre d'appel, un forfait général dû à l'application de pénalité de type non sportif sera sanctionné par la descente d'une seule division.  
Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

**ARTICLE 6** L'horaire des rencontres est fixé au SAMEDI à 20 H 30. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison.

**ARTICLE 7** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 8** Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue, En cas d'incidents le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**ARTICLE 9** La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

**ARTICLE 9 E-MARQUE**

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.